



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme LE MOAL Sylvie
Mme LELAURE Suzanne

ABSENTS

POUVOIRS :

Mme LE MOAL Sylvie donne pouvoir à Mme AURILLON Noémie
Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 mars 2021
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Parc(s) éolien(s) industriel(s) sur le territoire de la commune
4. Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
5. Demande d'inscription de l'itinéraire "La Loge aux Moines" au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
6. Intercommunalité Comptes rendus des commissions
7. Questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance 29 mars 2021

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance 29 mars 2021.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observa- tions
D-2021-035	29/03/2021	SIDER	Matériel plomberie ST	205,03 €
D-2021-036	29/03/2021	PROPIA	Matériel hygiène	292,68 €
D-2021-037	29/03/2021	BOIS EXPO	Table pique-nique (Bas du bourg)	437,57 €
D-2021-038	29/03/2021	BLINKER	Matériel outillage	880,42 €
D-2021-039	31/03/2021	MF PRO	Vêtements ST	263,92 €
D-2021-040	01/04/2021	SIDER	Matériel plomberie sanitaire fontaine	887,70 €
D-2021-041	06/04/2021	BEMWOOD	Rénovation ponton plan d'eau	5 329,20 €
D-2021-042	06/04/2021	MF PRO	Réparation du nettoyeur haute pression	445,20 €
D-2021-043	07/04/2021	GEMCO	Aménagement camion boxer	1 269,53 €
D-2021-044	13/04/2021	SEBRA	Distributeurs de sacs à crottes chiens	1 117,20 €
D-2021-045	13/04/2021	ÉLAN CITÉ	4 batteries radar + panneaux	474,00 €
D-2021-046	13/04/2021	SIDER	Matériel ST	65,06 €
D-2021-047	13/04/2021	SIDER	Matériel plomberie ST	439,15 €
D-2021-048	13/04/2021	AGRÉOM	Consommable voirie (lames/couteaux broyeurs et élagueuses)	3 378,10 €
D-2021-049	15/04/2021	SIDER	Matériel plomberie ST	206,75 €
TOTAL				15 691,51 €

3. N°2021-04-47 Parc(s) éolien(s) industriel(s) sur le territoire de la commune

Présentation : Laurent GOURET

La commune de Couffé dispose d'un parc éolien industriel privé depuis 2014. Elle est souvent sollicitée pour la mise d'un ou d'autres parcs éoliens industriels sur des propriétés privées. Considérant l'enjeu environnement, écologique, patrimonial et sociétal, la nouvelle municipalité a mis en place un comité de pilotage concernant les projets EnR Éolien industriel sur le territoire de la commune

Le COPIL EnR éolien industriel invite le Conseil municipal à s'interroger sur la pertinence de la création d'un nouveau parc éolien sur la commune.

Le COPIL a pu prendre connaissance de l'ensemble des étapes de réalisation d'un parc éolien, ce qu'engage une promesse de bail et quels sont les atouts et les contraintes d'un nouveau parc éolien. Ce type de projet est très encadré en termes d'étude d'impact, mais certains sujets évoquent toujours du questionnement. Certains sujets sont récents, en particulier les impacts sanitaires sur les élevages qui sont actuellement sujets au questionnement. Le COPIL a d'ailleurs pris connaissance des initiatives départementales pour anticiper au mieux le risque d'impact sanitaire sur les élevages, à la hauteur des connaissances actuelles.

La question de l'après parc éolien est aussi un sujet important pour les propriétaires, ces derniers s'interrogeant sur la remise en état de leur terrain. Ce sujet est aussi très encadré et désormais les dispositions financières doivent protéger les propriétaires et la collectivité d'un risque d'abandon de parc en ruine. Il implique de faire confiance aux estimations actuelles des coûts de démantèlement.

Les clauses d'un bail de location sont là pour clarifier au plus précis les engagements du bailleur et du locataire, et le SYDELA a permis aussi de bien étayer ce sujet.

Enfin des sujets de questionnement ou d'inquiétudes sont récurrents, en particulier les effets sur l'acoustique, le paysage et la biodiversité d'un parc éolien. Ces thématiques sont donc encadrées depuis longtemps mais doivent au demeurant faire l'objet en permanence d'une vigilance en particulier pour prémunir les habitants de tout impact.

Face à ces dernières inquiétudes, le COPIL considère que l'implication citoyenne d'un parc éolien est un atout pour garantir la prise en compte des enjeux locaux dès la conception, durant la réalisation et enfin durant la vie d'un parc éolien. La région est riche de projets éoliens aux montages variés, soit classiquement élaborés par un développeur privé, soit entièrement citoyens, soit associant en bonne intelligence des citoyens, des développeurs privés, des collectivités, avec l'accompagnement du RECIT et le renfort de la SEM SYDELA.

Ainsi les inquiétudes générales intrinsèques à l'éolien nous paraissent en grande partie rassurées grâce aux éléments produits par le SYDELA et le réseau RECIT. Mais les sensibilités de chacun aux effets acoustiques, paysagers et sanitaires d'un parc éolien demeurent.

Sur la commune de Couffé, la problématique diffère du "simple" développement d'un parc éolien. En effet, notre commune est ici concernée par la création d'un second parc éolien. Elle accueille déjà trois des cinq éoliennes du parc éolien des Hautes Landes.

Malgré une bonne compréhension du sujet, les membres du COPIL EnR Éolien industriel n'ont pu se prononcer pour une unique préconisation à l'attention du Conseil Municipal, car la question reste très délicate :

- au regard des dualités qu'évoquent un parc éolien :
- Parc d'envergure industrielle s'imposant à un territoire communal mais installé sur des parcelles privées ;
- Parc qui peut être refusé pour une notion de "bien commun" mais au détriment des propriétaires et exploitants qui pourraient bénéficier d'un loyer au montant significatif et d'une collectivité qui bénéficierait de retombées fiscales et d'un territoire qui améliorerait son développement économique ;
- Parc qui peut être accepté aux bénéfices d'un développeur privé, d'une collectivité qui bénéficie de retombées fiscales, de propriétaires et exploitants qui bénéficient de loyers ou d'indemnités significatives, mais au détriment de riverains et autres citoyens défavorables ;
- Parc aux retombées économiques intéressant pour un territoire mais surtout profitable à un développeur privé en particulier quand les collectivités et les citoyens ne sont pas engagés dans les projets ;
- au regard de la création d'un second parc qui montre les potentialités de développement des EnR dans notre secteur, au bénéfice d'un territoire plus vaste, mais qui s'impose à un environnement local déjà largement fourni en éoliennes ;
- au regard de la difficulté de se positionner sur un sujet qui concerne, vu sa dimension l'ensemble des citoyens, et qui malheureusement ne peut faire l'objet d'un travail d'information et de consultation communale par la municipalité, car le sujet reste complexe et les moyens de la commune non prévus ;

Dans un exercice collectif d'identification de scénarios, la tendance de la réflexion a été de ne pas exclure toutes les zones. Une zone potentielle a été identifiée en COPIL 2, la zone 3. En COPIL 3, chacun a pu exprimer son opinion. Trois personnes se sont finalement opposées à un nouveau projet mais le reste des participants ne s'y oppose pas ou est indécis.

Face à cet état de fait, le COPIL ENR éolien industriel invite le Conseil municipal à se positionner sur la question d'un second parc éolien de la manière suivante.

Considérant l'exposé ci-dessus

Il est précisé que deux membres du Conseil Municipal, ayant des intérêts de près sur cette question sont sortis de la salle au moment de délibérer et non pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour :

- **DÉCIDE** de ne pas accepter l'installation d'un nouveau parc éolien (parc N°3) sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre, 5 abstentions et 17 voix pour :

- **DÉCIDE** la réalisation de démarches supplémentaires quel que soit la décision d'installation ou non d'un nouveau parc éolien sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision.

4. N°2021-04-48 Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Présentation : Leïla THOMINIAUX

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM, n°2019-1428 du 24 décembre 2019) porte l'ambition d'améliorer la mobilité au quotidien sur le territoire, en particulier par une évolution de la gouvernance de la mobilité.

En effet, cette loi part du constat que 80% du territoire national n'est pas couvert par une Autorité exerçant, de manière effective, une compétence en matière de mobilité.

Cette situation ne permet pas de répondre de manière efficace aux enjeux soulevés par la question des mobilités, sur le territoire national, à savoir :

- L'accès à l'emploi et aux services :
 - 25% des demandeurs d'emploi ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité
- La qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique :
 - Le transport est responsable de 30% des émissions de CO₂

Le Pays d'Ancenis ne déroge pas à ce constat. Territoire péri-urbain, avec une densité de population moyenne et un fort niveau d'emploi local, le Pays d'Ancenis connaît également des difficultés en termes de recrutement pour des questions de mobilité (cf. diagnostic de la démarche attractivité, enjeu identifié dans le cadre du Dispositif Territoires d'Industrie ...).

En effet, les offres de mobilités autres que le recours à la voiture individuelle sont peu présentes (seule la desserte ferroviaire Nantes/Ancenis/Angers échappe à ce constat).

Le Plan Climat Air Énergie Territorial, approuvé en 2018, fait état de statistiques de consommations énergétiques et émissions de CO₂ comparables aux moyennes nationales.

La Loi d'Orientation des Mobilités encourage donc les communautés de communes à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'organiser, au niveau local, une offre de mobilité adaptée aux besoins du territoire.

Il s'agit d'un transfert de compétences des communes vers la communauté de communes accompagné ou non, selon le souhait de l'EPCI, d'un transfert des services exercés par la Région.

Le contenu de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » défini par l'article L 1231-1-1 du Code des Transports est le suivant :

I – Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour :

- 1) Organiser des services réguliers de transport public de personnes,*
- 2) Organiser des services à la demande de transport public de personnes,*
- 3) Organiser des services de transport scolaire,*
- 4) Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités*
- 5) Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages*
- 6) Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*

II – Les autorités organisatrices de la mobilité peuvent également :

- 1) Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,*
- 2) Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants*
- 3) Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.*

III – Les autorités organisatrices de la mobilité assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

IV – Les autorités organisatrices de la mobilité contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

À l'échelle du Pays d'Ancenis, la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » offrirait à la COMPA, la possibilité de travailler sur des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, en poursuivant 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a décidé, à l'unanimité :

- du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité des communes à la COMPA au 1^{er} juillet 2021,
- de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- de modifier la rédaction des statuts de la COMPA de la manière suivante :
 - o Supprimer la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :
Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :
 - Les transports à la demande,
 - L'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.
 - o La remplacer par la rédaction suivante :
II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

Les communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer au sujet de cette modification statutaire.

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités et en particulier son article 8 (modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020).

Vu l'article L. 1231-1 du code des transports, qui désigne les collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétence

Vu la délibération n°008C20210325 du conseil communautaire du 25 mars 2021 de la COMPA relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »

Considérant l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre, et 22 voix pour :

- **ÉMET** un avis favorable :
 - Au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays d'Ancenis,
 - A la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la manière suivante :
 - o Suppression de la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :
Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :

- Les transports à la demande,
- L'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.
- o Remplacement par la rédaction suivante :
II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

5. N°2021-04-49 Demande d'inscription de l'itinéraire "La Loge aux Moines" au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Présentation : Yves TERRIEN

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal le projet proposé par la Commune de Couffé pour l'inscription d'un itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cet itinéraire s'étend sur la commune de Couffé. Il est dénommé « La Loge aux Moines »

Le Conseil municipal est informé que cet itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune mais aussi certaines propriétés privées. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil départemental. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre, et 22 voix pour :

- **DEMANDE** au Conseil départemental l'inscription de l'itinéraire « La Loge aux Moines » au PDIPR
- **AUTORISE** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux suivant : chemin des vergers, chemin des Moniers, chemin de la Métellerie, chemin de la Boissenotière (Mollets)
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées
- **S'ENGAGE** à informer préalablement le Conseil départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.
- **S'ENGAGE** à laisser les chemins ouverts et à les entretenir
- **S'ENGAGER** à inscrire les chemins de préservation dans le PLU

6. Intercommunalité Comptes rendus des commissions

6.1. CR Bureau Communautaire du 15 avril 2021

Présentation : Daniel PAGEAU

- **Attribution des subventions** : 12 K€ à l'ARRA, 524 K€ au titre du développement économique dont office tourisme 390 K€, ELI 31 K€, 21 K€ au titre animation – solidarités- santé dont 2000 € pour le CLAF de Couffé, 10 K€ au titre de l'environnement (projet africain sur eau), 3 K€ gestion des milieux aquatiques, 16 K€ pour aménagement du territoire et 8500 € dans le cadre « volet énergie » aux propriétaires de logements rénovés. Une personne de Couffé a bénéficié d'une aide de 1000 €
- **Reconduction de l'aide aux loyers suite à fermeture des commerces** (Cafés, restaurants, salle de sports, etc...)
 - ➔ 98 commerces ont été aidés pour le mois de novembre et 88 de décembre 2020 et janvier 2021 pour un montant total de 295 K€
 - ➔ 250 K€ ont été provisionnés pour la période de février à avril 2021 et 100 K€ pour cette nouvelle période jusqu'au 15 mai (date prévisionnelle de réouverture...) Accord du bureau pour poursuivre cette action.

- **Projet d'implantation du siège et centre d'entraînement du FC NANTES à Vair sur Loire**

Mrs L. DELATOUR (chef de projet), S. FENILLAT (responsable formation), L. MORIN (secrétaire général du FCN) et deux autres personnes sont venus présenter le projet d'implantation du centre de formation du FC NANTES sur un terrain de 25 has appartenant à la COMPA aux Merceries à VAIR/LOIRE.

La COMPA a reçu une demande officielle du FCN par courrier le 11/01/2021. En mars 2021 une délégation du FCN était reçue à la mairie de VAIR

Ce centre est destiné à accueillir les professionnels, la réserve (bâtiments scolaires, restaurant...) les U17 et U19 ainsi que les services administratifs. Une douzaine de terrains de foot dont un synthétique couvert sont prévus ainsi qu'une salle de sport.

Le FCN est intéressé et souhaite réellement s'installer sur ce site et s'engage à respecter l'environnement avec la création de quelques emplois...

6.2. CR Groupe travail Espaces partagés du 3/03/2021

Présentation : Yves TERRIEN

- Approbation du CR de la réunion du 8 Février,
- Retour sur la visite de la Goutte d'Eau à Suçé,
- Info sur les prises de contact ou de renseignement sur d'autres espaces partagés ou collectifs,
- Définition des critères de choix du site

6.3. CR Groupe travail Plan d'eau du 20/03/2021

Présentation : Thierry RICHARD

- Salle Polyvalente pour un débriefing sur la méthode de travail
- Visite du plan d'eau, pour faire un état des lieux préalable, visuel : les carences, les points faibles et à améliorer, les potentiels et points positifs

6.4. CR commission ruralité du 23/03/2021

Présentation : Jérémy RAMBAUD

Approbation du compte-rendu de la réunion du 02/02/2021 ;

- Présentation de l'évolution du projet de sorties scolaires dans 3 exploitations de la commune ;
- Point sur les interventions de POLLENIZ sur la commune : corvidés, ragondins, chenilles ;
- Présentation du projet de la commission agriculture sur la compréhension du monde agricole ;
- Travail suite aux différentes idées et propositions du 2 février : choix, faisabilité, chronologie, groupe de travail ou projet...

6.5. CR Groupe travail Sentiers pédestres « Trail » du 30/03/2021

Présentation Yves TERRIEN

- Échanges avec Thierry Richard et Jérémy Dupas, présentation du projet trail et sentiers, attentes des chasseurs en vue de l'élaboration des conventions de passage ;
- Rédaction des conventions de passage et rencontre des propriétaires ;
- Continuité du sentier de la Loge aux moines à la Métellerie, alternatives possibles ;
- Suite passerelle au Pont Noyer (information)

6.6. CR commission Patrimoine et Tourisme du 1/04/2021

Présentation Cécile COTTINEAU

- Drapeau breton
- Parcours le bourg à l'ancienne
- Rencontre propriétaire des châteaux
- Rencontre Office de Tourisme d'Ancenis du 3 mars 2021
- Inventaire Patrimoine coufféen
- Divers -> Devenir de la Sucrierie

6.7. CR commission Voirie du 10/04/2021

Présentation : Julie FAYOLLE

- Accès chemin la Bénerie
- Demande sécurisation villages (La Noue, Chêne Pierre, Tessaudière, Guinière, la Croix)
- Enduits d'usure et empiérement
- Problème écoulement des eaux (La Grée et la Meslière)
- Problème stationnement rue de la Vallée du Havre et derrière la mairie
- Vitesse aux Mazeris

6.8. CR Commission sécurité du 13/04/2021

Présentation : Émilie GUYONNET

Il est demandé aux élus de rejoindre cette commission afin qu'elle un plus étoffée. Information à faire paraître sur le Couffé Info.

7. Questions diverses

7.1. Retour sur rencontre avec LEXHAM du 8/04/2021 (Remplacement dentistes par orthophonistes)

Présentation :

Livraison de la maison de santé le 22 avril 2021 (Pharmacie livrée le 19 mars 2021) avec :

- Local pour 4 kinés
 - Locaux pour 2 infirmiers en partage avec 2 ostéopathes.
- Ces locaux ont été achetés par ces praticiens

En ce qui concerne les autres locaux, LEXHAM, à ce jour, n'a reçu aucune demande d'installation de dentistes mais une demande d'installation de 2 orthophonistes (avec option d'achat) et d'un psychologue qui pourrait intégrer ce local (possibilité d'aménagement de 3 bureaux) -> Accord des orthophonistes pour cette solution.

Lors de la rencontre LEXHAM a fait part des difficultés pour l'installation de dentistes qui souhaitent en règles générales s'installer à plusieurs (4/5) dans un même cabinet pour mutualisation du matériel et optimisation des coûts. Éléments confirmés par Sylvie FEILLARD qui s'était entretenue en amont avec les infirmières.

Le local initialement prévu pour des dentistes est à l'état brut et nécessite 3 mois de travaux pour recevoir éventuellement les orthophonistes qui sont prêtes à s'installer.

Il est à préciser que lors du montage de ce dossier, la demande pour l'installation de dentistes n'a pas été contractualisée et qu'il nous était difficile aujourd'hui de l'imposer à LEXHAM.

Après un échange sur les typologies de praticiens à venir, l'importance de remplir le cabinet pour faciliter l'arrivée de médecins et malgré la déception de ne pas avoir de dentistes, le bureau donne son accord à l'unanimité pour accueillir les orthophonistes et un psychologue.

7.2. Nomination stagiaire d'Antoine BRUNEAU (Service technique)

Présentation

Antoine est actuellement en contrat aidé dans le cadre d'un PEC (Parcours emploi compétences) qui arrive à terme au 8/06/2021

Suite au bon retour de ses tuteurs et de l'aval du service technique, Antoine va être nommé en tant que stagiaire pour une durée d'un an suivi d'une titularisation si la période de stagiaire est probante. Il va suivre des formations notamment en espaces verts (Coût salarial et de formation inscrit au budget 2021).

7.3. Infos diverses

Présentation : Daniel PAGEAU

7.3.1. 03 Mars 2021 : Rencontre Mr BOURCIER (CRCA) le 3/03/2021 -> Sollicité une révision des taux d'intérêts -> Suite relance du 21/04/2021, Mr Bourcier s'est engagé à nous donner sa réponse à notre demande d'ici trois semaines.

- **06 Avril 2021** -> Cellule de crise COVID -> Informations sur newsletter adressée à la population.
- **15 Avril 2021** -> Signature chez le notaire pour l'achat de la maison du CCAS située rue de la Vallée du Havre -> 125 K€ hors frais notaire
- **16 Avril 2021** -> Rencontre A + B pour faire le point sur modification partielle du PLU

7.3.2. ÉCOLES :

Présentation

- Subvention acceptée pour les socles numériques des deux écoles
- Visites des exploitations avec les écoles : Date reportée au 31 mai 2021 pour st Joseph et la date est maintenue au 17 mai 2021 pour H. Aufray

7.3.3. Procédure pour suivi des CR de commissions ou groupes travail/projet

Présentation Daniel PAGEAU

À voir au prochain BM avant une présentation au CM

7.3.4. Point Solidarité

Présentation Roseline VALEAU

- Halte-garderie de Couffé : accueille 18 enfants sur les 2 jours d'accueil. Taux d'occupation 100%
- CR de la réunion du 21 avril 2021 sera diffusé ultérieurement.

7.3.5. Point Culture

Présentation : Frédéric DELANOUE

- Projet de report de la programmation culturelle pour l'année prochaine
- Groupe de travail pour la mise œuvre de l'enseignement musical en prévoyant une rencontre avec la COMPA.

Séance levée à 22h26

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 22-04-2021

SÉANCE N°05 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme LE MOAL Sylvie
Mme LELAURE Suzanne

ABSENT

Néant

POUVOIRS

Mme LE MOAL Sylvie donne pouvoir à Mme AURILLON Noémie
Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline
Mme GUYONNET Émilie a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme AURILLON Noémie		Mme GUYONNET Émilie	
M. BLANDIN Fabrice		M. JOUNEAU Daniel	
Mme BOISSINOT Raïssa		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BRULÉ Joseph		M. PAGEAU Daniel	
M. CHEVALIER Charles		M. RAMBAUD Jérémy	
Mme COTTINEAU Cécile		M. RICHARD Thierry	
M. DELANOUE Frédéric		M. SOULARD Éric	
Mme FABERT Audrey		M. TERRIEN Yves	
Mme FAYOLLE Julie		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme VALEAU Roseline	
M. GOURET Laurent			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie